

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 24 Septembre 2019

L'an 2019 et le 24 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. THÉBAULT Philippe, Maire.

Présents : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. PAUL Alain, M. COULOMBEL Ludovic, Mme JEZEQUEL Marianne, M. KERVOAS Michel, M. FERRADINI Marc, M. GAULTIER Claude, Mme BETHUEL Dany, Mme DALIBOT Régine, M. TOUPIN Joël, Mme NAUDIN Laurence, Mme ASPLIN Marie, M. LE SAULNIER Thomas, M. AUBRÉE Pascal, Mme LEFEUVRE Virginie, Mme LAURENT Sandrine, Mme POT Christelle, Mme CHEVALIER Chantal, M. VILBOUX Michel, Mme LEVACHER Sylvaine, M. CHAUOU William

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. BENZERARA Jacques à M. AUBRÉE Pascal, Mme MÉNÉZO Isabelle à Mme JEZEQUEL Marianne, M. COZ Raymond à M. THÉBAULT Philippe, Mme SALAÛN Joëlle à Mme FISELIER Françoise

Absent(s) excusé(s) : M. BOUCAVEL Steeve

Assistait(ent) également à la séance : M. COULLIER Patrick

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

Nombre de membres

- En exercice au Conseil municipal : 27
- Présents : 22
- Représentés : 4
- Non représentés : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 03

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

URBANISME

ZAC DE L'ILE DES BOIS : Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) Année 2018

Après avoir examiné,

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les documents examinés et énumérés ci-dessus.

PERSONNEL

Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le résultat de la consultation réalisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de souscrire pour les agents relevant de la CNRACL un contrat, d'une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2020, auprès de CNP/courtier SOFAXIS pour couvrir les risques décès (0,15 %), accident de travail, maladie imputable au service (maladie professionnelle + frais médicaux, sans franchise) au taux de 1,35 %, plus frais de gestion de 0,06 %, soit un total de 1,56 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant ainsi que tout avenant ou documents afférents.

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Convention de partenariat Commune de Saint-Gilles/Association "UNION SPORTIVE DE SAINT-GILLES" (USSG) : Mise à disposition d'un éducateur sportif

Considérant que l'Union Sportive de Saint-Gilles souhaite recruter un éducateur sportif à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention annexée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Convention de partenariat pour l'organisation du Marché de Noël 2019 avec les associations "AMITIE FRANCO-ALLEMANDE DE SAINT-GILLES" et "SAINT-GILLES SOLIDARITE"

Considérant le soutien que la commune souhaite apporter aux associations "Amitié Franco-Allemande de Saint-Gilles" et "Saint-Gilles Solidarité" organisatrices du marché de Noël 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat pour l'organisation du marché de Noël 2019 à intervenir avec les associations "Amitié Franco-Allemande" et "Saint-Gilles Solidarité" (convention jointe).
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous avenants et documents afférents.

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Subvention à l'association Saint-Gilles Solidarité pour l'organisation du Marché de Noël 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer à l'association "Saint-Gilles Solidarité", pour l'organisation du marché de Noël 2019, une subvention d'un montant maximal de 2000,00 €, versée selon les modalités suivantes :

- 50 % dès que la présente délibération sera exécutoire,
- 50 % sur présentation du bilan financier, à l'issue du marché de Noël (dans la limite du montant des droits de place encaissés)

CULTURE

Lecture Publique : Convention relative à l'accès des bibliothèques publiques de Rennes Métropole aux services de la médiathèque départementale d'Ille et Vilaine

Le schéma départemental de la lecture publique, adopté à la majorité par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine lors de la session de l'assemblée départementale du 29 avril 2016, prévoit la contractualisation de l'offre de services de la Médiathèque départementale avec les EPCI.

Ce nouveau cadre d'intervention et ses orientations ont été présentés aux élus métropolitains le 12 décembre 2017 en commission culture. Les objectifs de ce schéma sont les suivants :

- Renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique
- Affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autour de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, actions en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit
- Accroître la diversité des collections pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demande une offre documentaire étendue (supports et publics...) incluant les ressources numériques
- Adapter les services de la Médiathèque départementale aux besoins des territoires et des populations en intervenant de manière différenciée.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail entre janvier et juin 2018 pour négocier les termes de la convention, un projet de convention a été proposé à ces mêmes élus le 11 juin 2019 en commission culture et accepté.

La convention a pour objet de définir le périmètre et le niveau d'intervention de la Médiathèque départementale sur le territoire de Rennes Métropole. Elle décline les points suivants :

- Objet de la convention
- Contexte de la lecture publique
- Ambitions partagées
- Engagements des communes et du SYRENOR
- Engagements de Rennes Métropole
- Engagements du Département
- Evaluation du dispositif.

Considérant que cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposés aux habitants ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable de la commission culture, il revient au conseil municipal de délibérer sur l'approbation des termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Saint-Gilles, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR portant sur l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, telles que jointe en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Saint-Gilles, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous avenants et documents afférents.

ENVIRONNEMENT

Contrat territorial du Bassin Versant du Meu : Charte d'entretien des espaces des collectivités

Vu le Contrat de Projet Etat-Région

L'un des objectifs du Contrat de Projet Etat-Région associé au plan Ecophyto et aux SAGE est de réduire de façon significative des pollutions d'origine phytosanitaire.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu, porteur du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu 2014-2018, a inscrit cet enjeu en priorité et mène des actions d'amélioration de la qualité de l'eau auprès des différents acteurs : particuliers, agriculteurs, jardinerie, communes, ...

Pour reconquérir la qualité de l'eau, les communes s'engagent à faire évoluer leurs pratiques dans le cadre de la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités, version 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la charte d'entretien des espaces des collectivités (jointe) version 2019 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout avenant ou document afférent.

INTERCOMMUNALITE

Convention de mise à disposition d'un foncier et de gestion et d'accueil, mise en place du projet social de l'aire d'accueil des gens du voyage

Considérant que la mise à disposition de la partie des services communaux affectée à la gestion de l'aire d'accueil située sur le territoire de la commune présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment afin de favoriser une gestion de proximité de l'aire d'accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un foncier et de gestion et d'accueil, mise en place du projet social de l'aire d'accueil des gens du voyage, à intervenir avec Rennes Métropole (convention jointe).
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 56

Le Maire, Philippe THÉBAULT



Date d'affichage :